

Séance extraordinaire du 30 Décembre 1947

(même composition que séance du 10/10/47)

Augmentation du prix des transports au service des vedettes à compter du 15 janvier 1948

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du directeur au sujet de l'incidence des nouvelles charges imposées au service, par suite 1° de l'augmentation nouvelle des soldes et accessoires de soldes des inscrits maritimes, dépassant du double les prévisions établies pour chiffrer les prix des billets de passage au 5 septembre dernier,

2° de l'obligation également de faire à ce personnel un rappel rétroactif du 1^{er} juillet, et d'y ajouter, ainsi qu'au personnel assuré social une prime de vie chère de 1.500 francs avec effet du 24 Novembre, et, de plus, que les prévisions envisagées dépassant les bases actuellement connues dans une certaine mesure,

Il y a donc lieu de réviser les prix de passage pratiqués depuis le 5 septembre dernier dont l'application laisse un déficit pour l'année budgétaire 1947, de 100.000 francs environ.

Il y a lieu également de tenir compte que toutes les charges concernant le personnel "sécurité sociale, assurances diverses, allocations familiales" suivent la même courbe ascendante, et, dans une certaine proportion, les autres chapitres du budget des dépenses, fournitures générales travaux et réparations, etc....

Le Conseil se ralliant à l'avis émis par la Commission des Bateaux, fixe comme suit, avec effet du 15 janvier 1948, le prix des billets de passage :

- Billet simple de Brestemoult à Nantes, porté de 10 à 13 fs
 - - - Nantes aux Antilles - - - 6 à 8 fs
 - - - des Antilles à Brestemoult - - - 5 à 7 fs
 - - - de Brestemoult à Chantenay - - - 4 à 5 fs

Les carnets de tickets à tarif réduit sont supprimés et devront être remboursés pour leur valeur d'achat aux usagers qui en sont détenteurs.

Le Conseil Municipal décide de créer des abonnements ouvriers (également avec effet du 15 janvier 1948), du type turnways, variables pour deux ou quatre voyages par jour, et pour les jours ouvrables seulement, dont les prix sont adoptés comme suit :

Pour une période de un mois	2 voyages	4 voyages
Nantes. Brestemoult et retour	375 fs	450 fs
Brestemoult. Antilles	200 fs	400 fs
Brestemoult. Chantenay	170 fs	340 fs

• Continuation séance du 10 Décembre 1947 :

Affirmé.
18/1/48

